

## **AVIS DE MOTION #1**

### Préambule

Considérant l'allégation de Nancy Wallace comme quoi les changements votés à l'article 11 de la Charte lors de l'Assemblée générale du 27 mars 2019 seraient illégaux;

Considérant que la loi doit être respectée, mais qu'en l'absence d'obstacles légaux la volonté démocratique des membres doit primer dans la gestion des affaires de l'Association;

Considérant que le contexte dans lequel une loi est interprétée par un tribunal (jurisprudence, autres lois) peut modifier ou contredire l'interprétation qu'on ferait de cette même loi si on se fiait à une lecture naïve et hors-contexte de son libellé;

Considérant la complexité de la loi ainsi que son caractère pas toujours intuitif, des éléments cruciaux de contexte peuvent manquer à des non-juristes qui tentent d'interpréter un article de loi particulier;

Considérant que Nancy Wallace n'est pas membre du Barreau, qu'elle n'est pas impartiale sur cet enjeu, et qu'en vue des implications qui en découleraient, il serait approprié de valider indépendamment son allégation;

### Proposition

Que l'AESS obtienne un avis légal indépendant, fourni par un.e membre du Barreau, quant à la légalité de la réforme votée le 27 mars en relation à l'article 11 de la Charte;

Que le changement à l'article 11 soit suspendu jusqu'à ce que cet avis soit livré, mais que soit également suspendu d'ici-là tout autre changement à la Charte n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote en Assemblée générale;

Que dans l'éventualité où cet avis confirmerait l'allégation d'illégalité de la réforme, que l'AESS obtienne également d'un.e avocat.e une liste d'options légales qui se rapprocheraient le plus possible de la volonté exprimée par les membres réunis le 27 mars dernier, c'est-à-dire de réduire le plus possible le fardeau imposé aux membres pour voter lors des décisions les plus importantes de l'Association, notamment en ce qui a trait à tout changement à la Charte, afin de maximiser la participation et de rendre ces votes réellement représentatifs de la volonté des membres;

Que l'AESS transmette à tous ses membres l'intégralité de l'avis légal une fois celui-ci reçu;

Qu'on alloue à ces fins une somme allant jusqu'à 1000\$, à partir du budget de l'Association.

## **AVIS DE MOTION #2**

Que l'AESS organise un référendum contraignant, sur une période d'au moins trois jours ouvrables, pour demander à ses membres la question suivante, divisée en trois sous-questions indépendantes:

“Voulez-vous que l'AESS réforme son mode de scrutin, afin de permettre aux membres n'étant pas physiquement présent.e.s en Assemblée générale de voter par rapport aux types de décisions suivantes?

- |  |             |
|--|-------------|
| 1. Grèves  | OUI / NON   |
| 2. Changements à la Charte de l'AESS                     | OUI / NON   |
| 3. Élection ou destitution de membres du Comité exécutif | OUI / NON ” |